



Marenne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 07 JUIN 2004 A 20H 30

SALLE FRANÇOIS MITTERRAND A AZUR

(sur convocation du 27 mai 2004)

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 37

absents représentés : 11

absents excusés : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 07 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre, le sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle François Mitterrand à Azur sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Francis BETBEDER, Jean-Paul BROSSE, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Louis CAULONQUE, Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Bernard DUBERT, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LABORDE, Jean LALANNE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Serge LUCMARET, Mesdames Nathalie LUPÉ, Valérie MARCINIAK, Messieurs Jean-Michel MONCLA, Sylvain OXARAN, Michel ROQUES, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEÏLETTCHE et Madame Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Eric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Sylvain OXARAN, M. Jacques BAYLE a donné pouvoir à M. Michel ROQUES, M. Pierre ÇABALOUÉ a donné pouvoir à Mme Jeanine LABÈQUE, M. Jean CAZENAVE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Madame Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Bernard DUBERT, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Eric JALRAN a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. Jean-Yves MONTUS a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU.

Absents excusés : Messieurs Michel CRABOS, Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Madame Claire ESPOSITO, Messieurs Henri FABÈRES, Robert LAFITTE, Jérôme PETITJEAN, Jean-Pierre POURRUT, Jean RIU, Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian CHARLIER.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR
1	SUITE PRÉSENTATION ETUDE EQUIPEMENT AQUATIQUE PAR LE CABINET IPK CONSEIL	
2	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/05/2004 A ANGRESSE	Monsieur le Président
3	REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AIDES A DOMICILE – CONVENTION BENEFICIAIRE / AIDES A DOMICILE / COMMUNAUTE DE COMMUNES	Monsieur le Président
4	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE <i>A – REMPLACEMENT DE PERSONNEL</i> <i>B – REGIME INDEMNITAIRE DU TECHNICIEN SUPERIEUR AMENAGEMENT</i>	Monsieur le Président
5	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE <i>A – MISE EN CONCURRENCE DES MAITRES D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL – MARCHÉ ALLOTI SELON LA PROCEDURE ADAPTEE - DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES</i> <i>B – RECRUTEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET</i>	Monsieur le Président
6	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE A JOSSE <i>A – VENTE A LA SARL DUHALDE MICHEL BTP</i> <i>B - AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 12 POUR DESSERT ZAE COMMUNAUTAIRE A JOSSE – MISE EN CONCURRENCE DES BUREAUX D'ETUDES EN VUE DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES</i>	Monsieur J.C.DARZACQ Monsieur le Président
7	ENMDL / EDUCATION MUSICALE <i>A – CONVENTIONS DE PARTENARIAT</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>MACS / ENMDL / E I L</i> • <i>MACS / LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES</i> <i>B – CONTRAT TYPE ENSEIGNANT ACADEMIE DE CONTREBASSES</i>	Monsieur le Président Monsieur le Président
8	SUBVENTIONS 2004	Monsieur le Président et Monsieur L. DE HOYOS
9	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE PROFESSIONNELLE Exonération des installations antipollution et des matériels destinés à économiser l'énergie ou réduire le bruit	Monsieur le Président
10	DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR MARCHES PUBLICS	Monsieur le Président
11	INFORMATIONS DIVERSES	Monsieur le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Christian CHARLIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – SUITE PRÉSENTATION ETUDE EQUIPEMENT AQUATIQUE PAR LE CABINET IPK CONSEIL

Le Président indique au conseil communautaire que la présente intervention d'IPK Conseil fait suite à l'exposé de ce cabinet lors du précédent conseil communautaire du 11/05/2004 sur la faisabilité et la pré-programmation d'un équipement aquatique communautaire.

Monsieur Fabrice RENOIR présente ensuite à l'assemblée l'analyse comparative des 10 sites potentiels déjà évoqués lors de la réunion du 11/05/2004.

Il précise que l'analyse qui a permis de sélectionner les critères d'implantation de cet équipement est fondée sur l'expérience acquise par le cabinet sur des projets de même nature ainsi que sur l'observation d'éléments objectifs et techniques recueillis auprès des élus et des services des communes membres de Marenne Adour Côte-Sud.

Les quatre groupes de critères sur la base desquels le cabinet a effectué l'analyse comparative des sites sont les suivants :

- critères techniques et urbanistiques,
- critères d'aménagement du territoire,
- critères « usagers permanents »,
- critères « usagers saisonniers ou occasionnels ».

Il ajoute que l'appréciation de chaque site a été effectuée la plus objectivement possible en considérant que chaque critère utilisé a la même valeur.

Après la présentation de cette analyse et du classement provisoire des sites en résultant, on peut noter les interventions suivantes :

- Monsieur Ladislav DE HOYOS après avoir fait observer que certaines communes lui paraissent plus favorisées que d'autres déclare qu'il aurait souhaité connaître la valeur des coefficients attribués à chaque critère.

Le Président lui rappelle que cette analyse comparative de sites potentiels d'implantation représente avant tout un cadre indicatif d'analyse d'aide à la décision communautaire qu'il conviendra de compléter et de faire évoluer après avoir :

- validé et complété si nécessaire la liste des critères retenus pour l'analyse,
 - affecté des coefficients par critère en fonction de la hiérarchisation des priorités de MACS
 - complété éventuellement les informations manquantes ou partielles.
- Monsieur Ladislav DE HOYOS rappelle la distribution par lui-même lors de la séance institutive de MACS du 05/01/2002 d'un dossier piscine sur la commune de Seignosse et regrette le retard entraîné par une nouvelle recherche de critères. Il craint l'absence de réalisation du projet dans le courant de la mandature.

Le Président lui répond que le conseil pourrait, d'ici le 14 juillet, avoir déterminé le dimensionnement et l'implantation de cet équipement.

- Monsieur Jean LALANNE estime qu'un seul gros équipement ne saurait suffire à satisfaire les besoins de l'ensemble de la communauté. Il considère qu'on ne peut traiter avec une réponse unique simultanément les attentes des populations locales, scolaires et touristiques.

Il propose une réflexion plus fine sur une hypothèse différente tout en rappelant que la fréquentation scolaire ne représente que 25% du temps d'utilisation de ce type d'équipement.

- Monsieur Fabrice RENOIR lui répond que la construction de plusieurs équipements ne lui paraît pas viable tant en investissement qu'en fonctionnement en raison des charges diverses et notamment des coûts de personnels. Il rappelle que le cabinet préconise dans son étude de faisabilité et de pré programmation un seul équipement structurant mais que la décision finale sera prise par l'assemblée communautaire.

Il ajoute en réponse à Monsieur Jean-Paul BROSSE que la création d'un tel équipement permettra de désengorger et de dynamiser les installations situées sur les communautés voisines de MACS.

- Monsieur Louis CAULONQUE réclame la création d'un critère supplémentaire relatif à l'activité touristique qui conditionne selon lui le succès de cette installation. Il ajoute qu'un seul grand équipement lui apparaît difficile à concevoir dans un cadre communautaire et semblerait relever plutôt de la compétence de l'arrondissement ou du Département.

Le Président lui fait remarquer que l'activité touristique figure déjà implicitement dans la plupart des critères proposés.

- Monsieur Francis BETBEDER estime que cet équipement doit être en premier lieu destiné aux habitants de MACS.
- Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ rappelle que la priorité définie unanimement à l'origine concernait l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles de MACS.
- Monsieur Fabrice RENOIR en réponse à Madame Valérie MARCINIAC indique que le nombre et la répartition des piscines privées n'ont pas été intégrés dans l'étude d'autant que le cabinet n'a pas été missionné à cet effet. Il fait observer néanmoins que leur existence ne nuit pas à la fréquentation des parcs aquatiques comme cela a été constaté par ailleurs.
- Monsieur Dominique TEILETCHE considère que l'implantation d'une piscine communautaire est préférable sur une zone à forte population de jeunes.
- Monsieur Jean LALANNE rappelle à nouveau que la fréquentation scolaire des piscines ne représente en moyenne que 25% du temps d'utilisation de l'installation et qu'il ne faut pas l'opposer aux autres types de fréquentation.
- Monsieur Hervé BOUYRIE fait observer que la partie de l'installation réservée aux activités ludiques sera toujours fréquentée quelque soit le lieu d'implantation ce qui n'est pas forcément le cas de la partie natation.
Il estime que le coût de la construction et de l'exploitation de plusieurs piscines induirait un coût supérieur à celui d'une seule installation.

La prise en compte des équipements existants lui apparaît également souhaitable dans la détermination du lieu d'implantation.

Monsieur Ladislas DE HOYOS concède que l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire est certes important mais suppose qu'une forte fréquentation liée aux activités du tourisme et du monde associatif présente un intérêt financier.

Le Président remercie Monsieur Fabrice RENOIR du Cabinet IPK Conseil pour son intervention puis informe l'assemblée que le document présenté sera disponible prochainement sur l'intranet.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/05/04 A ANGRESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Louis CAULONQUE constate que la note de synthèse de son intervention à Vieux-Boucau concernant le financement des emprunts voirie n'a toujours pas été annexée au procès-verbal de séance.

Le Président lui signale que cette note est parfaitement consultable sur le registre par tous les délégués.

Monsieur Louis CAULONQUE se propose alors de la diffuser lui-même.

Madame Valérie MARCINIAK fait observer de son côté que le nombre de totems signalant les entrées de MACS n'est pas précisé dans le rapport.

Le Président lui répond qu'il s'agit de 10 totems puis invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce procès verbal, ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

3 – REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AIDES A DOMICILE – CONVENTION BENEFICIAIRE / AIDES A DOMICILE / COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le Comité Technique Paritaire de MACS a émis à l'unanimité en séance du 24/04/2004 un avis favorable sur :

- le règlement intérieur relatif aux droits et obligations des aides à domicile,
- la convention type bénéficiaire / aides à domicile / Maremne Adour Côte-Sud.

Madame Valérie MARCINIAK questionne le Président sur les conditions d'accès au service d'aide à domicile notamment en ce qui concerne l'âge de la personne, ou l'urgence pouvant résulter d'un accident.

Le Président lui répond que d'une manière générale, les personnes âgées de plus de 60 ans bénéficient de la participation des caisses de retraites dans le cadre du service prestataire, les autres cas relèvent du service mandataire.

4 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – REMPLACEMENT DE PERSONNEL

Le Président propose à l'assemblée de procéder au remplacement pour congé de maternité :

- à compter de la mi-juin de l'animatrice emploi jeune du Point Information Jeunesse de MACS à Capbreton par Melle Marie LEFEVRE de Benesse-Maremne qui réunit les conditions requises pour ce remplacement en qualité d'emploi jeune également.
- à compter de début juillet d'une agente du service gestionnaire des aides à domicile en recourant au service de remplacement du Centre de Gestion.

L'assemblée approuve à l'unanimité les modalités de remplacement de ces deux agents.

B – REGIME INDEMNITAIRE DU TECHNICIEN SUPERIEUR AMENAGEMENT

Le Président expose que le technicien supérieur aménagement Monsieur William CANTEL est en poste depuis le 01/06/2004. Il propose à l'assemblée de lui attribuer un régime indemnitaire du même montant que celui dont il bénéficiait dans les services de l'Etat avant son détachement dans les services de MACS, à savoir :

- l'indemnité spécifique de service par application du coefficient de modulation individuel de 1,1 avec liquidation mensuelle,
- la prime de rendement au taux de 7,50 % du traitement budgétaire moyen annuel du grade avec liquidation mensuelle.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de ces deux indemnités au technicien supérieur de MACS ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

5 – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – MISE EN CONCURRENCE DES MAITRES D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL – MARCHE ALLOTI SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le Président rappelle que MACS doit procéder conformément aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage à l'aménagement des aires permanentes d'accueil à Capbreton/Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons.

Il expose ensuite que compte tenu des caractéristiques des constructions, réseaux divers et autres aménagements qui doivent nécessairement équiper ces aires, la communauté est obligée de recourir aux services d'un ou plusieurs maîtres d'œuvre.

Les services techniques de MACS ont élaboré un dossier de consultation en vue de la réalisation de ce projet dans le cadre de la procédure des marchés allotis de maîtrise d'œuvre passés selon la forme adaptée.

Ce marché comporte les 3 lots suivants :

- lot 1 : aire communautaire à Capbreton/Labenne
- lot 2 : aire communautaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse
- lot 3 : aire communautaire à Soustons.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve :

- le lancement d'une consultation publique de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la procédure des marchés allotis passés selon la forme adaptée en vue de l'aménagement des 3 aires permanentes d'accueil des gens du voyage à Capbreton/Labenne, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons.
- le dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Charge le Président de diligenter cette procédure et de signer toutes pièces et actes se rapportant à sa mise en œuvre.

B – RECRUTEMENT D'UN AGENT TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET

Le Président expose que pour assurer l'accueil et la gestion des gens du voyage sur le territoire de MACS, il est nécessaire de recruter un agent temporaire à temps complet pendant la période estivale.

Il aura pour rôle :

- d'accueillir et d'informer les gens du voyage se déplaçant isolément ou en groupes,
- de les diriger vers les aires d'accueil existantes sur le territoire,
- de faire respecter les règlements d'occupation,
- de percevoir le paiement des frais de séjour,
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations,

et d'une manière générale, de traiter toutes les demandes et dossiers qui se rapportent à cette mission d'accueil et de gestion.

Il pourra également à la demande du Président effectuer des tâches de secrétariat et de gestion administratives diverses dans le cadre de l'activité générale de MACS.

Le Président propose ensuite à l'assemblée de recruter cet agent dès à présent jusqu'au 30 septembre 2004 en recourant au service de remplacement du Centre de Gestion.

Le Conseil communautaire se prononce à l'unanimité en faveur de ce recrutement.

6 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE A JOSSE

A – VENTE A LA SARL DUHALDE MICHEL BTP

Rapporteur Monsieur Jean-Claude DARZACQ

Le rapporteur rappelle que la zone d'activités communautaire à Josse est actuellement en cours d'aménagement et que l'achèvement des travaux de viabilité de cette zone est prévu dans le courant de l'été.

Le prix de vente unitaire du terrain à bâtir a été fixé suivant avis du Service des Domaines à 10 € HT le mètre carré par délibération du conseil communautaire en date du 11/05/04.

La SARL DUHALDE Michel BTP dont le siège social se trouve à Ustaritz (64480) a décidé de s'implanter dans le sud des Landes où se trouve une part croissante de son activité de BTP et béton prêt à l'emploi. Elle souhaite acquérir en 2004 la parcelle centrale de 29 817 mètres carrés formant le lot B de la ZAE.

L'atelier communautaire après avoir examiné avec attention cette candidature a émis un avis favorable pour cette vente à la SARL DUHALDE Michel BTP, le conseil communautaire ayant déjà donné son accord de principe dans une précédente séance du 21 juillet 2003.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Décide :

de vendre à la SARL DUHALDE Michel BTP dont le siège social se trouve situé à Ustaritz (64480) une parcelle de terrain en l'état (non dessouchée) formant dans la ZAE de Josse le lot B d'une surface de 29 817 mètres carrés,

- au prix de 10 € HT le mètre carré soit pour la somme globale de 298 170 € HT payable comptant à la signature de l'acte authentique dès l'achèvement des travaux de viabilité.
- tous frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge exclusive de l'acquéreur, la société SARL DUHALDE Michel BTP.

Demande à la Société DUHALDE Michel BTP de s'engager :

- à rétrocéder à la communauté MAREMNE ADOUR COTE-SUD cette parcelle au prix où elle l'a acquis, si par cas, elle ne réalise par les investissements annoncés dans les deux années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
- à se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement en cours d'élaboration par la SCP des géomètres DPLG Marmande-Villenave.

Charge le président de signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de ce dossier y compris l'acte authentique concernant la réalisation de cette vente par devant notaire.

B - AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 12 POUR DESSERTE ZAE COMMUNAUTAIRE A JOSSE – MISE EN CONCURRENCE DES BUREAUX D'ETUDES EN VUE DE PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE – DOSSIER DE CONSULTATION DES BUREAUX D'ETUDES
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président informe l'assemblée qu'il est indispensable d'aménager sur la RD 12 un tourne à gauche destiné à sécuriser l'accès à la future zone d'activités économiques communautaire de MACS à Josse.

Le Conseil Général des Landes a donné son accord pour la réalisation de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec attribution d'une participation départementale.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la mise en œuvre d'une consultation publique des bureaux d'études dans le cadre de la procédure des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés selon la forme adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

Approuve :

- la mise en œuvre d'une consultation publique des bureaux d'études dans le cadre de la procédure des marchés publics de maîtrise d'œuvre passés selon la forme adaptée en vue de la réalisation de l'aménagement sur le RD 12 d'un tourne à gauche destiné à sécuriser l'accès à la future ZAE communautaire de MACS à Josse,

- le dossier de consultation des bureaux d'études.

Charge le Président de diligenter cette procédure et de signer toutes pièces et actes se rapportant à sa mise en œuvre.

7 – ENMDL / EDUCATION MUSICALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

- **MACS / ENMDL / E I L :**

Le Président expose qu'il s'agit d'une convention de partenariat liant MACS à l'Ensemble Instrumental des Landes (EIL) qui est une émanation de l'ENMDL en vue d'une diffusion de trois concerts de musique classique sur le territoire communautaire entre le 01/09/2004 et 31/08/2005 moyennant la somme forfaitaire de 1 650 € (concert supplémentaire 750 €).

- **MACS / LANDES MUSIQUES AMPLIFIEES (LMA) :**

Le Président expose qu'il s'agit également dans ce cas d'un projet en vue de proposer 3 ou 4 manifestations de musiques amplifiées sur le territoire communautaire pour l'année en cours dans une fourchette budgétaire prévisionnelle de 5 000 à 10 000 € suivant le programme proposé.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces deux conventions ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

Il ajoute que dans le cas des deux conventions les communes intéressées sont invitées à se manifester auprès du service culturel de MACS.

B – CONTRAT TYPE ENSEIGNANT ACADEMIE DE CONTREBASSES

Le Président expose qu'à l'occasion des Rencontres Internationales de Contrebasses qui seront organisées en août prochain sur le territoire communautaire, des stages d'initiation et de perfectionnement des enfants et des jeunes à la contrebasse se dérouleront dans les locaux du

Lycée Rural de Saubrigues avec la participation de professeurs spécialisés dans l'enseignement de cet instrument.

Ces stages étant pris en charge par la communauté, un contrat type a été mis en place entre MACS et chaque professeur.

L'assemblée communautaire approuve ce contrat type à l'unanimité et charge le Président de signer les contrats à intervenir avec chaque enseignant.

8 – SUBVENTIONS 2004

Rapporteur Monsieur le Président

Sur proposition de l'atelier « Communication, Nouvelles Technologies, Culture », le conseil communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Soustons Rock 1 000 €
- Centre de Loisirs de Saubrigues
pour l'organisation des rencontres enchantées de Saubrigues
réunissant plusieurs Centre de Loisirs des environs 530 €
- Radio crochet du Marensin 800 €

- **Alégria**

Rapporteur Monsieur Ladislas DE HOYOS

Monsieur Ladislas DE HOYOS rappelle l'historique de la chaîne de télévision locale « non généraliste » Alégria dont le siège se trouve à Saint-Paul-les-Dax et qui emploie actuellement une quinzaine de salariés.

Les représentants de la chaîne ont exposé leur projet aux membres de l'atelier communautaire « Communication, Nouvelles Technologies, Culture ».

La vocation naturelle de cette chaîne est de promouvoir et de valoriser le patrimoine local ainsi que l'ensemble des manifestations prévues sur le Département. Elle émet actuellement sur le canal 181 et émettra sur le réseau hertzien à compter du 18 juin (canal 41-42 ou 43).

Le budget prévisionnel de la chaîne s'élève à 310 000 € subventions comprises, MACS étant sollicité de son côté pour le versement d'une subvention à hauteur de un euro/habitant soit 45 000 € au total. Aucune participation complémentaire ne sera demandée par la chaîne auprès des communes de Marenne Adour Côte-Sud.

Il s'agit d'une aide financière au lancement de la chaîne qui n'engage nullement MACS pour l'avenir.

Monsieur Guy FRANÇOIS estime que la demande de subvention équivalente à un euro/habitant lui apparaît excessive eu égard aux autres demandes présentées par les associations.

Il propose une participation de MACS limitée à 30 000 €.

Le Président répond à Monsieur Serge LUCMARET que la communauté de communes du Grand Dax ne participe pas à cette opération, mais que les villes de Dax et Saint-Paul-les-Dax ont voté des subventions.

Monsieur Jean-François GUILLOT quant à lui propose une subvention de MACS de 40 000 € versée en deux échéances : 20 000 € dès à présent et 20 000 € d'ici trois mois.

Le Président précise que l'enveloppe budgétaire 2004 affectée aux subventions permet d'attribuer ces subventions puis il invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions :

- Subvention de 45 000 € :
43 voix de Mesdames et Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Michèle EL MANNAÏ, Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, Ladislav DE HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Jacques BAYLE, Jean-Paul BROSSE, Pierre ÇABALOUÉ, Anne-Marie CANCOUËT, Louis CAULONQUE, Jean CAZENAVE, Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-François DUSSIN, Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Eric JALRAN, Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Patrick LABORDE, Jean LALANNE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Serge LUCMARET, Nathalie LUPÉ, Valérie MARCINIAK, Jean-Michel MONCLA, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Michel ROQUES, Jean-Claude SESCOUSSE, Dominique TEÏLETCHÉ et Pierrette VIGNAUX.
- Subvention 30 000 € : une voix Monsieur Guy FRANÇOIS.

La proposition d'attribution à la chaîne Alegria d'une subvention de 45 000 € ayant obtenu 43 voix est donc adoptée par l'assemblée communautaire.

Le Président invite ensuite les communes à se rapprocher de la chaîne Alegria qui recherche pour chacune un correspondant local.

9 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE PROFESSIONNELLE

Exonération des installations antipollution et des matériels destinés à économiser l'énergie ou réduire le bruit

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose au conseil communautaire que les dispositions du code général des impôts permettent de porter de 50 à 100 % la réduction de la valeur locative des installations antipollution achevées à compter du 1^{er} janvier 1992 et des matériels destinés à économiser l'énergie ou réduire le bruit, pour la part de taxe professionnelle et de taxe foncière bâtie revenant à MACS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire décide à l'unanimité de porter à 100 % les exonérations précitées et charge le Président de notifier cette décision à la Direction Départementale des Services Fiscaux.

Les assemblées délibérantes se prononcent uniquement sur le principe des exonérations. En aucun cas, les collectivités et établissements publics locaux ne peuvent désigner nommément le ou les contribuables bénéficiaires des exonérations.

Il relève de la compétence de l'administration fiscale seule, de vérifier si les contribuables concernés réunissent les conditions d'exonération conformément à la réglementation en vigueur.

**10 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
POUR MARCHES PUBLICS
Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle que par délibération du 14 janvier 2002 prise dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée lui a délégué partie de ses attributions pour faciliter la bonne marche de l'administration communautaire.

Il expose ensuite que les dispositions du nouveau code des marchés publics rendent nécessaire une modification de l'alinéa 5 de cette délibération concernant les attributions du Président en matière de marchés publics.

La rédaction de l'alinéa 5 de la délibération du 14 janvier 2002 est la suivante :

*« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **en la forme négociée et en la forme simplifiée**, lorsque les crédits sont prévus au budget ».*

La proposition modificative de rédaction de l'alinéa 5 de la délibération du 14/01/2002 est la suivante :

*« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres**, lorsque les crédits sont prévus au budget ».*

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition ce qu'il fait en l'adoptant à l'unanimité.

11 – INFORMATIONS DIVERSES

REGIES DE RECETTES

Monsieur Fernand DEMABRE, receveur communautaire de MACS, rappelle aux collectivités situées dans sa réunion percepturale le nombre important de vols constatés au cours d'une année.

Il insiste sur le respect des conditions de sécurité nécessaires à la détention des fonds publics par les régisseurs, leurs incidences en cas de mise en cause de la responsabilité de ces derniers ainsi que sur celle du comptable assignataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22 heures 20.

Le Secrétaire

Christian CHARLIER

Le Président

Michel CASTETS